

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

**LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

### **Etaient absents :**

Lukas SAWICKI

2022-82

**PETITES VILLES DE DEMAIN: ADOPTION DES PROJETS COMMUNAUX PRÉSENTÉS ET VALIDÉS PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU 28 JUIN 2022.**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Gournay-en-Bray et Forges-Les-Eaux ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat et la Région Normandie en octobre 2020 pour le programme « Petites Villes de Demain » destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, situées en dehors des grands pôles urbains, et exerçant une fonction de centralité intermédiaire et structurante dans leur bassin de vie.

Les candidatures de ces deux communes ont été retenues, et sont donc éligibles à ce programme qui prévoit à leur attention, un soutien en ingénierie dans le montage de projets (*aide à la définition et à la mise en œuvre du projet de territoire*), l'accès à un réseau d'échanges d'expérience et de partage de bonnes pratiques, et à des financements sur des mesures thématiques ciblés en fonction du projet de territoire des communes retenues.

Les axes d'intervention du programme « PVD » sont répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- \*Axe 1 : Habitat
- \*Axe 2 : Développement économique, commercial et artisanal
- \*Axe 3 : Tourisme et animations culturelles
- \*Axe 4 : Cadre de vie
- \*Axe 5 : Accessibilité, mobilités et connexions
- \*Axe 6 : Accès aux équipements, services et loisirs
- \*Axes transversaux : développement du numérique et contribution à la transition énergétique.

Dans ce cadre, la commune de Forges-Les-Eaux a présenté à la validation du comité de pilotage du 28 juin 2022, les projets suivants :

**\*Axe 2 – Développement économique, commercial et artisanal :**

2.1 – Projet de constitution d'un pôle viande à proximité de l'abattoir, se traduisant par la division puis la cession à des fins économiques, de 4 parcelles non bâties d'environ 1 500 m<sup>2</sup> à 2 500 m<sup>2</sup>

2.2 – Projet de réhabilitation d'une ancienne friche ayant accueilli les gens du voyage (à proximité de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors), se traduisant par la cession de ce terrain, en vue d'y implanter une activité économique, après réalisation du diagnostic de dépollution par la commune.

**\*Axe 3 : Tourisme et animations culturelles :**

3.1 – Projet de réalisation d'une Maison de la Culture, du Tourisme et de la Communication : étude de faisabilité en cours pour aider la commune à choisir le lieu d'implantation et l'opportunité de la réalisation.

**\*Axe 5 : Accessibilité, mobilités et connexions**

5.1 – Projet de réflexion sur la mise en place d'une étude ayant pour objet d'établir un schéma directeur des déplacements (diagnostic des problèmes actuels de mobilité et solutions envisagées)

**\*Axe 6 : Accès aux équipements, services et loisirs**

6.1 – Projet de réflexion sur la mise en place d'une étude ayant pour objet de requalifier les équipements sportifs (état des lieux sur l'offre d'équipements sportifs existantes, actions à entreprendre pour les rendre conformes aux normes en vigueur et répondre aux besoins ou aux nouvelles pratiques sportives)

6.2 – Projet de construction d'un complexe sportif au chemin Du Flot, constitué d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby.

L'ensemble de ces projets a été retenu par le comité de pilotage du programme « PVD ».

Il est proposé au conseil municipal de valider ces projets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix « Pour », 0 voix « Contre », 10 « Abstention »), le conseil municipal approuve les projets proposés au comité de pilotage « Petites Villes de Demain » qui les a validés lors de sa séance du 28 juin 2022, et qui sont exposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 4 OCT. 2022**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

